



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16037

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263086 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise BER21 pour le compte de GRDF

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise BER21 à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de gaz que doit réaliser l'entreprise BER21 pour le compte de GRDF, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE DU VOLNAY, RUE DU CLOS DE TART et IMPASSE CLAUDE MONET

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

INTERDICTION DE STATIONNEMENT, CIRCULATION INTERDITE et NEUTRALISATION DE VOIE

:

- RUE DU VOLNAY, du BOULEVARD DES BOURROCHES jusqu'à la RUE DU CLOS DE TART (Dijon)
- RUE DU CLOS DE TART, de la RUE DU VOLNAY jusqu'au 14 (Dijon)
- IMPASSE CLAUDE MONET (Dijon)

, à compter du 10/08/2026 et jusqu'au 31/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules affectés à un service public et véhicules d'intervention et de secours, quand la situation le permet.

La circulation est interdite sur le trottoir.

BER21 sera tenu(e) d'installer des panneaux « piétons traversez » de chaque côté de l'emprise de chantier et un panneau AK 5 + « Traversée de piétons » en amont et en aval du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

Aux numéros 14, 16, 13 et 15 RUE DU CLOS DE TART (Dijon) pour la période du 10/08/2026 au 14/08/2026
du n°6 au 8, 10 places de parking pour zone de stockage et du n°1 au n°11 RUE DU VOLNAY (Dijon) pour la période du 10/08/2026 au 31/08/2026
aux numéros 2, 6, 13 et 15 IMPASSE CLAUDE MONET (Dijon) pour la période du 17/08/2026 au 26/08/2026

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BER21.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- L'entreprise BER21
- GRDF

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 31 juillet 2026
LA MAIRE,
Pour la Maire, l'Adjoint, délégué aux finances et à la Cité
Internationale de la Gastronomie et du Vin



François DESEILLE

ARRETE 26-AT-16037

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON

du inclus au inclus.